

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 13 avril 2026, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M ^{me} la mairesse	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Patrick HOVINGTON
M ^{me} la conseillère	Josée CAISSY
M. le conseiller	Tommy TAVARES

formant quorum sous la présidence de M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ.

Vacances

Les postes de conseillers aux sièges n° 3 et n° 4 sont vacants.

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYENS: 14

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2026-04-133

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 avril 2026, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert et en retirant le point n° 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-134

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-135

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2026 tenue à 18 h 15 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2026 tenue à 18 h 15 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-136

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026 tenue à 18 h 15 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026 tenue à 18 h 15 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-137

RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la Commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 16 mars 2026 : décisions CP-0326-121 à CP-0326-138 inclusivement;
- 23 mars 2026 : décisions CP-0326-139 à CP-0326-159 inclusivement;
- 30 mars 2026 : décisions CP-0326-160 à CP-0326-180 inclusivement;
- 7 avril 2026 : décisions CP-0426-181 à CP-0426-205 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-404 INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE PORT-CARTIER »

M. le conseiller Patrick HOVINGTON par les présentes :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 2026-404, intitulé : « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Port-Cartier »;
- dépose le projet du règlement n° 2026-404, intitulé : « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Port-Cartier ».

2026-04-138

DÉROGATION MINEURE N° 2026-001 – 16, 5E RUE — LOT 4 693 744 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ZONE 33 H)

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2026-001

Demande faite par M. Nathan GERVAIS, propriétaire de l'immeuble sis au 16, 5^e Rue, à Port-Cartier – Lot 4 693 744 du cadastre du Québec (zone 33 H) ; le but de cette demande est de réaliser un agrandissement à 1,72 mètre de la ligne latérale plutôt que 1,75 mètre, tel que prescrit par le *Règlement de zonage 2009-151*, zone 33 H;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 24 février 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 17 mars 2026, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 16, 5^e Rue, à Port-Cartier – Lot 4 693 744 du cadastre du Québec (zone 33 H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

vigueur, de déroger afin d'autoriser un agrandissement à 1,72 mètre de la ligne latérale plutôt que 1,75 mètre, tel que prescrit par le *Règlement de zonage 2009-151*, zone 33 H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-139

DÉROGATION MINEURE N° 2026-002 – 23, RUE DES SORBIERS — LOT 4 692 478 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ZONE 16 H)

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2026-002

Demande faite par M^{me} Maria CONCEPCION LAPID, propriétaire de l'immeuble sis au 23, rue des Sorbiers, à Port-Cartier – Lot 4 692 478 du cadastre du Québec (zone 16 H) ; le but de cette demande est de régulariser l'implantation du bâtiment principal à 5,85 mètres plutôt que 6 mètres, tel que prescrit par le *Règlement de zonage 2009-151*, zone 16 H;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 24 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 26 mars 2026, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT, le cas échéant, qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES,
appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 23, rue des Sorbiers, à Port-Cartier – Lot 4 692 478 du cadastre du Québec (zone 16 H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal à 5,85 mètres plutôt que 6 mètres, tel que prescrit par le *Règlement de zonage 2009-151*, zone 16 H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2026-04-140

DEMANDE DE PERMIS – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – IMMEUBLE DU 48, AVENUE PARENT

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'accepter la demande de permis afin de modifier l'enseigne en façade avant pour une enseigne en gravure de bois et recouvrir l'enseigne en façade latérale par un panneau d'acrylique situées au 48, avenue Parent, selon les recommandations soumises par le comité consultatif en urbanisme (CCU) à cet égard, le 24 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-141

MODIFICATION – RÉOLUTION N° 2026-03-116, INTITULÉE « VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2026 »

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE modifier la résolution n° 2026-03-116 afin de retirer l'organisme LA MAISON DES JEUNES DE PORT CARTIER INC. de la liste des organismes récipiendaires des subventions, une subvention lui sera versée par le biais de la résolution n° 2026-03-90.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-142

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 39 195 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 AVRIL 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Port-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 39 195 000 \$ qui sera réalisé le 28 avril 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2022-346	12 633 000 \$
2022-346	25 367 000 \$
2025-390	1 195 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2022-346 et 2025-390, la Ville de Port-Cartier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY,
appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 avril 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. du Coeur-de-la-Cote-Nord
8, BOULEVARD DES ILES
PORT-CARTIER, QC
G5B 2J4

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Port-Cartier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 à 2036, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2022-346 et 2025-390 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2037 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2022-346 et 2025-390 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 28 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2026-04-143

AUTORISATION – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION ENTRE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE PORT-CARTIER

CONSIDÉRANT que l'entente conclue entre la Ville de Port-Cartier et l'École nationale des pompiers du Québec (« ENPQ ») concernant le mandat à la Ville de Port-Cartier de dispenser des cours vient à échéance le 30 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE conclure, pour une durée d'un an, soit pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 inclusivement, l'entente donnant mandat à la Ville de Port-Cartier de dispenser, à Port-Cartier, des cours de formation de l'École nationale des pompiers du Québec;

D'autoriser M^{me} Sarah DARAGON à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, ladite entente de gestionnaire de formation ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-144

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LA RÉFECTION ET LA MISE À NIVEAU DU QUAI MUNICIPAL DE PORT-CARTIER ET DE LA JETÉE DE LA ROUTE D'ACCÈS AU QUAI – PROJET N° VPC-QM-SP-20240715-01 – GHD CONSULTANTS LTÉE – FACTURE N° 762-0038641

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 46 109 \$, taxes en sus, à l'entreprise GHD CONSULTANTS LTÉE en paiement pour les services professionnels visant la réalisation d'une étude préliminaire pour la réfection et la mise à niveau du quai municipal de Port-Cartier et de la jetée de la route d'accès au quai, faisant l'objet du projet n° VPC-QM-SP-20240715-01, le tout conformément à la facture n° 762-0038641, ainsi qu'à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 10 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-145

AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE AUX ROCHERS – TENUE DU SOUPER-BÉNÉFICE ANNUEL – 18 AVRIL 2026

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

D'autoriser le versement d'un montant de 500 \$ à l'ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE AUX ROCHERS INC. (« l'A.P.R.R. »), à titre de contribution financière aux fins de son souper-bénéfice qui aura lieu le 18 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2026-04-146

LIBÉRATION DES RETENUES CONTRACTUELLES – RÉPARATIONS ET RESURFAÇAGE DE PAVAGE ASPHALTIQUE – PROJET N° VPC-STP-TC-20250305-01 – PAVAGE BÉTON TC INC.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 24 281,72 \$, taxes en sus, à l'entreprise PAVAGE BÉTON TC INC., en paiement des retenues contractuelles pour le contrat de réparations et resurfaçage de pavage asphaltique, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20250305-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 2 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-147

LIBÉRATION DES RETENUES CONTRACTUELLES – DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES – SECTEUR RIVIÈRE-PENTECÔTE – PROJET N° VPC-STP-TD-20160920-01 – DAUMEX CÔTE-NORD INC.

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 23 109,98 \$, taxes incluses, à l'entreprise DAUMEX CÔTE-NORD INC., en paiement des retenues contractuelles pour le contrat de déneigement et d'entretien hivernal des rues – Secteur Rivière-Pentecôte, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-TD-20160920-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 9 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-148

PROLONGATION DE CONTRAT POUR UNE DURÉE D'UN AN (2025-2026) – ANALYSE DES ÉCHANTILLONS D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES PRÉLEVÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-ST-20230525-01 – EUROFINS ENVIRONEX

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

DE prolonger pour une période d'un (1) an, soit du 30 juin 2025 au 30 juin 2026, le contrat intervenu avec EUROFINS ENVIRONEX, pour l'analyse des échantillons d'eau potable et d'eaux usées prélevés sur le territoire de la ville de Port-Cartier, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-ST-20230525-01, aux mêmes conditions que celles prévues audit contrat, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 11 mars 2026;

DE prévoir que les effets de cette résolution soient rétroactifs au 30 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-149

PROLONGATION DE CONTRAT POUR UNE DURÉE D'UN AN (2026-2027) – ANALYSE DES ÉCHANTILLONS D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES PRÉLEVÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-ST-20230525-01 – EUROFINS ENVIRONEX

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON,
appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

DE prolonger pour une période d'un (1) an, soit du 30 juin 2026 au 30 juin 2027, le contrat intervenu avec EUROFINIS ENVIRONEX, pour l'analyse des échantillons d'eau potable et d'eaux usées prélevés sur le territoire de la ville de Port-Cartier, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-ST-20230525-01, aux mêmes conditions que celles prévues audit contrat, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 11 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-150

AUTORISATION DE PAIEMENT – SQ PORT-CARTIER – REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS, D'INTRUSION ET D'INTERCOM – PROJET N° VPC-STP-ST-20250114-01 - SYNERGICA ÉLECTRIQUE INC. – FACTURE N° 49461

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 2 000 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 200 \$, taxes en sus, à l'entreprise SYNERGICA ÉLECTRIQUE INC., en paiement pour le contrat intitulé « SQ Port-Cartier – Remplacement du système de contrôle d'accès, d'intrusion et d'intercom », faisant l'objet du projet n° VPC-STP-ST-20250114-01, le tout conformément à la facture n° 49461 datée du 28 février 2026, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 9 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-151

AUTORISATION – TENUE D'UN PONT PAYANT – CLUB LIONS DE PORT-CARTIER – 8 OCTOBRE 2026

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES,
appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

D'autoriser le CLUB LIONS DE PORT CARTIER à tenir un pont payant sur le chemin des Îles, à Port-Cartier, le 8 octobre 2026, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité, afin de recueillir des fonds pour soutenir les personnes qui sont dans le besoin, le tout conformément à la demande datée du 26 février 2026;

QUE le CLUB LIONS DE PORT CARTIER soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le Service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires;

DE demander à l'organisme de prévoir la remise d'un coupon à ceux qui ont déjà contribué lors de ce pont payant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-152

EMBAUCHE – POSTE DE RÉGISSEUR À L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS ET BÂTIMENTS RÉCRÉATIFS

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'embaucher M. Jean-François CHOUINARD pour occuper le poste de Régisseur à l'entretien des équipements et bâtiments récréatifs selon les recommandations du comité de sélection et le tout conformément aux termes et conditions énoncés au conseil municipal en date du 23 mars 2026;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-153

AUTORISATION – CONGÉ SANS TRAITEMENT – EMPLOYÉ MATRICULE 736

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

D'autoriser un congé sans traitement d'une durée de six (6) mois à l'employé matricule 736, à compter du 1^{er} juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-154

AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT D'UN BRISE-ROCHE HYDRAULIQUE 900 – ÉQUIPEMENT TRAMAC LTÉE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 53 991,13 \$, taxes en sus, à ÉQUIPEMENT TRAMAC LTÉE en paiement pour l'achat d'un brise-roche hydraulique 900, faisant l'objet de la résolution n° 2026-02-62, le tout conformément à la facture n° 27402 en date du 12 mars 2026, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 12 mars 2026;

DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-155

AUTORISATION DE PAIEMENT – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS, D'INTRUSION ET D'INTERCOM DANS LES LOCAUX DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. (BPA) – FACTURE N° 140197

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 5 652,60 \$, taxes en sus, à l'entreprise BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. (BPA) en paiement pour la surveillance des travaux dans le cadre du contrat de remplacement du système de contrôle d'accès, d'intrusion et d'intercom dans les locaux de la Sûreté du Québec, faisant l'objet de la résolution n° 2025-04-122, le tout conformément à la facture n° 140197 en date du 11 mars 2026, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 12 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2026-04-156

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DE CONCEPTION DE LA RECHARGE DE GRAVIER/GALET DANS LE CADRE DU PROJET DE STABILISATION DU SECTEUR DE LA PLAGE ROCHELOIS – LASALLE NHC INC.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 12 839,85 \$, taxes en sus, à l'entreprise LASALLE NHC INC., en paiement pour le contrat de services professionnels visant la mise à jour des paramètres de conception de la recharge de gravier/galet dans le cadre du projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois, faisant l'objet de la résolution n° 2023-10-331, le tout conformément à la facture n° 3581, datée du 28 février 2026 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 16 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-157

AUTORISATION DE PAIEMENT – AUSCULTATION DES CHAUSSÉES SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – GROUPE TRIFIDE INC.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 12 289,55 \$, taxes en sus, à l'entreprise GROUPE TRIFIDE INC. en paiement pour les services techniques visant l'auscultation des chaussées sur tout le territoire de la Ville de Port-Cartier, faisant l'objet de la résolution n° 2025-06-233, le tout conformément à la facture n° 2025-239 en date du 22 décembre 2025, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 17 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-158

OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DE RÉSERVOIRS DE PRODUITS PÉTROLIERS – PÉTROSÛR LTÉE

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise PÉTROSÛR LTÉE pour le remplacement de réservoirs de produits pétroliers;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY,
appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise PÉTROSÛR LTÉE pour le remplacement de réservoirs de produits pétroliers, au montant de 68 600 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise en date du 16 mars 2026 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 16 mars 2026;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-159

AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE - CANCER SEPT-RIVIÈRES

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser une somme de 200 \$ à l'organisme CANCER SEPT-RIVIÈRES à titre de contribution visant le soutien financier des citoyens de la MRC DE SEPT-RIVIÈRES atteints d'un cancer, le tout suivant la demande soumise lors de la commission permanente du 16 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-160

PROCLAMATION – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – DÉPLOIEMENT DU DRAPEAU INCLUSIF – 17 MAI 2026

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle;

D'autoriser le déploiement du drapeau arc-en-ciel ou le drapeau inclusif sur le mât situé devant l'hôtel de ville le 17 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2026-04-161

ADHÉSION – FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON,
appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

D'adhérer à la Fédération des Villages-Relais du Québec pour la période du 1^{er}
avril 2026 au 31 mars 2027, afin de bénéficier des services et avantages
offerts;

D'autoriser la trésorière à payer le coût de l'adhésion s'élevant à 1 900 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-162

**PROCLAMATION – SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE
TISSUS – 19 AU 25 AVRIL 2026 – TRANSPLANT QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'organisme TRANSPLANT QUÉBEC souhaite l'appui de la
Ville de Port-Cartier lors de la semaine nationale du don d'organes et de tissus
qui se tiendra du 19 au 25 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier souhaite participer afin de faire
progresser collectivement l'atteinte de l'objectif de sensibilisation de
l'ensemble des concitoyens à signifier leur consentement au don d'organes et
de tissus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Port-Cartier proclame la *Semaine nationale du don d'organes
et de tissus* qui se tiendra du 19 au 25 avril 2026;

D'autoriser le déploiement du drapeau de TRANSPLANT QUÉBEC sur un mât
situé devant l'hôtel de ville au cours de cette semaine afin de souligner
l'importance du don d'organes et de tissus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-163

**DEMANDE D'ANNULATION - PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES
ARMES À FEU**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place
d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes
auparavant détenues légalement par des citoyens;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités québécoises, dont Gracefield et
Beauceville, ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs
préoccupations concernant ce programme;

CONSIDÉRANT que les ressources policières sont déjà limitées dans
plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme
pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité
publique;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

CONSIDÉRANT que plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES,
appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;

QUE le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale;

QUE le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique, à la première ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2026-04-164

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE FOURGONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – FERRO AUTOMOBILES INC.

CONSIDÉRANT l'offre de FERRO AUTOMOBILES INC., n° 29398 pour l'acquisition d'une fourgonnette pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'article 7 du Règlement sur la gestion contractuelle n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'octroyer un contrat à FERRO AUTOMOBILES INC., visant l'acquisition d'une fourgonnette pour le Service des travaux publics, au montant de 106 446,27 \$,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise n° 29398 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 23 janvier 2026;

DE préciser que cette acquisition est payée à même le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans;

D'autoriser le directeur général à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

M. le conseiller Patrick HOVINGTON enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2026-04-165

ANNULATION – FACTURE N° 6612 – ATHLÈTE PROFESSIONNEL

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'annuler la facture n° 6612, datée du 13 février 2026, pour location de la piscine aux fins d'entraînement par un athlète professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-166

MESURE DISCIPLINAIRE – SUSPENSION SANS SOLDE

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du conseil municipal concernant le comportement fautif de l'Employé matricule 1186 survenu le ou vers le 20 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la nature des manquements reprochés à l'Employé matricule 1186 justifie l'imposition d'une nouvelle mesure disciplinaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines soumise au conseil le 30 mars 2026 et selon les dispositions du Code disciplinaire en vigueur à la Ville de Port-Cartier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

DE transmettre une mesure disciplinaire écrite sévère à l'Employé matricule 1186;

D'imposer à l'Employé matricule 1186 une mesure administrative de suspension sans solde ni autre compensation de cinq (5) journées lesquelles seront à déterminer par son supérieur immédiat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-167

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DE CIRCULATION – GROUPE CONSEIL CHG INC.

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 51 346 \$, taxes en sus, à l'entreprise GROUPE CONSEIL CHG INC. en paiement pour les services professionnels visant une étude de circulation de divers secteurs dans la ville de Port-Cartier, faisant l'objet de la résolution n° 2024-10-369, le tout conformément aux factures n° 24279-1, 24279-2, 24279-3 et 24279-4, datées respectivement du 8 septembre 2025, du 10 novembre 2025, du 17 décembre 2025 et du 3 février 2026 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 23 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-168

AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES NEUVE MUNIE D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET ACCESSOIRES SPÉCIFIÉS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET N° VPC-STP-AE-20250528-01 – ÉQUIPEMENT SMS INC.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 415 195 \$, taxes en sus, à l'entreprise ÉQUIPEMENT SMS INC., en paiement pour le contrat de fourniture d'une chargeuse sur roues neuve munie d'équipements de déneigement et accessoires spécifiés pour le Service des travaux publics, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-AE-20250528-01, le tout conformément à la facture n° ESI/70044006 datée du 15 janvier 2026 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 19 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-169

AUTORISATION DE PAIEMENT ET LIBÉRATION DES RETENUES CONTRACTUELLES – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DES RUES BIJOULD ET DU BARRAGE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20230901-01 – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. – FACTURES N° 71654 ET 71936

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 7 560,60 \$, taxes en sus, représentant la libération de la retenue contractuelle de 10 % ainsi que la somme de 5 000 \$, taxes en sus, à l'entreprise PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., en paiement pour le contrat de réfection des rues Bijould et du Barrage, faisant partie du projet n° VPC-STP-SPI-20230901-01, le tout conformément aux factures n° 71654 et 71936 datées respectivement du 30 septembre 2025 et du 27 février 2026 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 23 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-170

LIBÉRATION DES RETENUES CONTRACTUELLES – SQ PORT-CARTIER – REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS, D'INTRUSION ET D'INTERCOM – PROJET N° VPC-STP-ST-20250114-01 - SYNERGICA ÉLECTRIQUE INC.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY,
appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 11 627,06 \$, taxes en sus, représentant la libération des retenues contractuelles à l'entreprise SYNERGICA ÉLECTRIQUE INC., en paiement pour le contrat intitulé « SQ Port-Cartier – Remplacement du système de contrôle d'accès, d'intrusion et d'intercom », faisant l'objet du projet n° VPC-STP-ST-20250114-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 25 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-171

DEMANDE DE MODIFICATION – GUIDE RELATIF AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVITÉS DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu une copie de la résolution n° 2026-03-76 de la Municipalité de Pierreville concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère, notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204, prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 cm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm (30 cm) entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les Villes;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait de mieux adapter les interventions de la Ville à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

QUE le Conseil demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux Villes le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon le contexte;

QUE le Conseil sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- La FQM;
- L'UMQ;
- La députée provinciale de la circonscription de Duplessis, M^{me} la ministre Kateri CHAMPAGNE JOURDAIN;
- La députée fédérale de la circonscription Côte-Nord-Kawawachikamach—Nitassinan, M^{me} Marilène GILL;
- La MRC DES SEPT-RIVIÈRES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-172

OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION DE LA 2^e POMPE DU POSTE DE POMPAGE DU PÉNITENCIER DE PORT-CARTIER – POMPES CÔTE-NORD INC.

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise POMPES CÔTE-NORD INC. pour la réparation de la deuxième (2^e) pompe du poste de pompage du pénitencier de Port-Cartier;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise POMPES CÔTE-NORD INC. pour la réparation de la deuxième (2^e) pompe du poste de pompage du pénitencier de Port-Cartier, au montant de 11 079,67 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise en date du 6 février 2026 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 18 mars 2026;

DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-173

APPUI – PROJET DE RECONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI ET MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE PRÉ-TRI – RESSOURCES DE RÉINSERTION LE PHARE

CONSIDÉRANT les pertes subies suite à l'incendie du centre de tri de RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE, notamment au niveau des emplois, de la réinsertion socioprofessionnelle et de la gestion locale des matières recyclables;

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction des installations et de mise en place d'un centre de pré-tri, mieux adapté aux exigences actuelles du système de collecte sélective modernisé;

CONSIDÉRANT que ce projet comporte plusieurs avantages pour Port-Cartier, entre autres :

- Le maintien et le développement des services locaux de gestion des matières recyclables.
- La contribution aux objectifs environnementaux municipaux et gouvernementaux en matière de réduction des déchets.
- Le soutien à une mission sociale essentielle favorisant la réinsertion socioprofessionnelle de personnes en situation de vulnérabilité.
- La création ou le maintien d'emplois dans la communauté.
- Une meilleure intégration au système modernisé de collecte sélective piloté par Éco Entreprises Québec (ÉEQ).

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite s'engager à soutenir cette initiative;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'appuyer officiellement la reconstruction du Centre de pré-tri de RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

DE soutenir le projet de développement d'un centre de pré-tri sur le territoire de Port-Cartier;

DE transmettre la présente résolution à :

- RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE;
- Éco Entreprises Québec (ÉEQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-174

DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ DONT LA VALEUR EXCÈDE 25 000 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MARS 2026

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

QUE la liste des contrats conclus de gré à gré et dont la valeur excède 25 000 \$ pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026, totalisant 35 918 \$ soit déposée au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-175

DEMANDE D'ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Dépense révisée » et « Emprunt révisé » de l'annexe;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

QUE la Ville de Port-Cartier informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Port-Cartier demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-176

DÉPÔT – TRACÉ PROPOSÉ POUR LE PROLONGEMENT DE LA ROUTE VERTE – VÉLO QUÉBEC ET MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE

- La Route verte est le réseau cyclable national du Québec, mesurant 5 400 km et traversant 16 régions, 83 MRC et 390 municipalités;
- La Route verte contribue au développement économique régional à travers le développement et la mise en valeur d'une offre touristique durable;
- Le tracé proposé de la Route verte traversera la ville de Port-Cartier via: la route Jacques-Cartier, la route 138, les rues Girard, Carbonneau et Gagnon, jusqu'au boulevard des Îles et boulevard du Portage-des-Mousses, pour reprendre la Route 138 par le chemin du Viaduc;
- Qu'il s'agit du tracé le mieux adapté aux besoins des cyclistes et répondant le mieux aux critères de la Route verte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier demande officiellement à Vélo Québec et au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'évaluer et d'approuver le tracé de la Route verte proposé sur son territoire d'est en ouest, des secteurs Port-Cartier et Pointe-aux-Anglais.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE la Ville de Port-Cartier transmette à Vélo Québec et au MTMD, Direction générale de la Côte-Nord, la présente résolution et les autres documents pertinents à l'appui de la demande, notamment : la description et les cartes illustrant le tracé proposé.

QUE la Ville de Port-Cartier demande à être informée du suivi et de la décision du MTMD concernant cette modification de tracé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-177

MOUVEMENT DU PERSONNEL POUR LE MOIS DE MARS

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois de mars 2026, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

ROEGIERS, Audrey Technicienne en environnement 02-03-2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-178

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT VISANT LA MISE EN PLACE DES MESURES DE REMÉDIATION POUR LA CONFORMITÉ DE LA VILLE À LA LOI 25 – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

D'octroyer un contrat à RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L. pour des services professionnels d'accompagnement visant la mise en place de mesures de remédiation pour la conformité de la Ville à la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, au montant de 8 400 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services de cette firme ainsi qu'à la recommandation du Service du greffe en date du 31 mars 2026;

DE préciser que le coût de ce contrat sera puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

DE préciser qu'il y a lieu d'appliquer la dérogation prévue à l'article 7.4 du règlement précité pour le présent octroi;

D'autoriser la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, le contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-179

ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT l'élection partielle devant être tenue cette année;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'établir le tarif de la rémunération du personnel électoral de la VILLE DE PORT-CARTIER comme suit :

Président d'élection :

Un montant forfaitaire de **4 265 \$** pour l'ensemble des services requis, notamment la préparation et la révision de la liste électorale, le vote par anticipation, le vote régulier et, s'il y a lieu, tout recomptage ou procédure judiciaire :

Total : 4 265 \$

Secrétaire d'élection :

Un montant forfaitaire de **3 380 \$** pour l'ensemble des services requis, notamment la préparation et la révision de la liste électorale, le vote par anticipation, le vote régulier et, s'il y a lieu, tout recomptage ou procédure judiciaire :

Total : 3 380 \$

Adjoint général au président d'élection :

Un montant forfaitaire de **3 075 \$** pour l'ensemble des services requis, notamment la préparation et la révision de la liste électorale, le vote par anticipation, le vote régulier et, s'il y a lieu, tout recomptage ou procédure judiciaire :

Total : 3 075 \$

Aide permanente ou occasionnelle au bureau du président d'élection :

Une rémunération horaire de 16,60 \$ pour les services requis de ce poste, plus **0,54 \$** du kilomètre pour la livraison de la liste électorale ou tout autre déplacement requis ou autorisé par le président d'élection

Total : 16,60 \$ l'heure

Membre d'une commission de révision / Agent réviseur :

Une rémunération horaire de 23,24 \$ pour les services requis de ce poste, incluant la formation.

Total : 23,24 \$ l'heure

Secrétaire d'une commission de révision :

Une rémunération horaire de 23,24 \$ pour les services requis de ce poste, incluant la formation.

Total : 23,24 \$ l'heure

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Une rémunération horaire de 20,75 \$ pour les services requis de ce poste, incluant la formation.

Total : 20,75 \$ l'heure

Responsable de salle (adjoint au primo) :

Une rémunération horaire de 19,20 \$ pour les services requis de ce poste, incluant la formation.

Total : 19,20 \$ l'heure

Président et membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs :

Une rémunération horaire de 16,60 \$ pour les services requis de ce poste, incluant la formation.

Total : 16,60 \$ l'heure

Scrutateur :

Une rémunération horaire de 21,75 \$ pour les services requis de ce poste, incluant la formation.

Total : 21,75 \$ l'heure

Secrétaire d'un bureau de vote :

Une rémunération horaire de 21,05 \$ pour les services requis de ce poste, incluant la formation.

Total : 21,05 \$ l'heure

Trésorier :

- Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé : **93 \$ plus 1 % des dépenses électorales déclarées au rapport**;
- Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé : **35 \$ par candidat du parti lors de l'élection plus 1 % des dépenses électorales déclarées au rapport**;
- Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé : **43 \$**;
- Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé : **178 \$**;
- Pour chaque candidat indépendant autorisé : **30 \$**;
- Pour chaque candidat d'un parti autorisé : **16 \$**; étant précisé que la rémunération globale du trésorier doit être inférieure à 12 744 \$.

DE préciser qu'il y a cumul de rémunération advenant l'occupation de plus d'une fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-180

AUTORISATION DE SIGNATURE ET AVIS DE DÉPÔT – PROJET DE STABILISATION DU SECTEUR DE LA PLAGE ROCHELOIS – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS ET PÊCHES ET OCÉANS CANADA

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de protection des berges contre l'érosion dans le secteur de la plage Rochelois, à Port-Cartier;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti à la procédure d'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement en vertu du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets;

CONSIDÉRANT que l'obtention d'une autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est requise en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que l'obtention d'un permis d'occupation du domaine hydrique du MELCCFP est nécessaire à la réalisation des travaux en vertu du *Règlement sur le domaine hydrique de l'état*;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation du ministère MELCCFP pour réaliser une activité susceptible de modifier un habitat faunique est potentiellement requise en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'examen doit être déposée à Pêches et Océans Canada (MPO) et que potentiellement une autorisation soit nécessaire en vertu de la *Loi sur les Pêches* et de la *Loi sur les espèces en péril*;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Ville bénéficie des services professionnels de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), mandatée entre autres de requérir toutes les autorisations requises aux fins de la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE Pierre-Charles APRIL, ingénieur municipal pour la Ville de Port-Cartier et Dominic LACHANCE, directeur de l'ingénierie et infrastructures à la FQM, soient autorisés, au nom de la Ville de Port-Cartier, à signer tous les documents relatifs à la procédure d'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et à la demande d'autorisation ministérielle et à la demande de permis d'occupation du domaine hydrique au MELCCFP. Qu'ils soient également autorisés à signer, au nom de la Ville de Port-Cartier tous les documents exigés pour l'obtention des autorisations du MELCCFP et du MPO pour le projet protection des berges contre l'érosion dans le secteur de la plage des Rochelois, à Port-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-181

OCTROI – AVENANT N° 2 – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES – PROJET N° VPC-STP-SPI-20221020-01 – GROUPE-CONSEIL CHG INC.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

D'autoriser l'octroi de l'avenant n° 2 à GROUPE CONSEIL CHG INC., d'un montant maximal de 180 000 \$, taxes en sus, pour les services professionnels

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

supplémentaires requis pour la surveillance du chantier, concernant le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la réfection du boulevard du Portage-des-Mousses, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20221020-01, le tout conformément à la proposition de cette entreprise et selon la recommandation du Service des travaux publics en date du 19 février 2026;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et l'ingénieur municipal à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, l'avenant n° 2 mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-182

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES – PROJET N° VPC-STP-SPI-20221020-01 – GROUPE-CONSEIL CHG INC. – FACTURES N° 22198-11, 22198-12 ET 22198-13

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 55 730,13 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 5 573,01 \$, taxes en sus, à l'entreprise GROUPE CONSEIL CHG INC., en paiement pour le contrat de services professionnels d'ingénierie visant la réfection du boulevard du Portage-des-Mousses, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20221020-01, le tout conformément aux factures n° 22198-11, 22198-12, 22198-13, datées respectivement du 17 décembre 2025 et du 16 février 2026 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 23 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-183

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES – PROJET N° VPC-STP-SPI-20221020-01 – GROUPE-CONSEIL CHG INC. – FACTURE N° 22198-14

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 10 791 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 1 079,10 \$, taxes en sus, à l'entreprise GROUPE CONSEIL CHG INC., en paiement pour le contrat de services professionnels d'ingénierie visant la réfection du boulevard du Portage-des-Mousses, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20221020-01, le tout conformément à la facture n° 22198-14, datée du 18 mars 2026 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 30 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-184

OCTROI – AVENANT N° AV-02 – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES – ENGLOBE CORP.

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat de services professionnels visant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du boulevard du Portage-des-Mousses, en faveur de ENGLOBE CORP., faisant l'objet de la résolution n° 2025-04-141;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un ajustement d'honoraires pour les services professionnels est rendu nécessaire, principalement en raison du prolongement des travaux;

CONSIDÉRANT l'avenant n° AV-02 négocié par les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'autoriser l'octroi de l'avenant n° AV-02 négocié par les parties à ENGLOBE CORP., concernant l'ajustement d'honoraires de services professionnels visant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du boulevard du Portage-des-Mousses, correspondant à une dépense supplémentaire totalisant 28 635 \$, taxes en sus, le tout conformément au projet soumis et selon la recommandation du Service des travaux publics en date du 19 février 2026;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-185

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES – ENGLOBE CORP.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 49 405 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 4 940,50 \$ taxes en sus, à l'entreprise ENGLOBE CORP. en paiement pour les services professionnels visant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du boulevard du Portage-des-Mousses, faisant l'objet de la résolution n° 2025-04-141, le tout conformément à la facture n° 00259820 en date du 20 novembre 2025, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 19 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-186

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE N° 28 – LIBÉRATION D'UNE PARTIE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-TC-20210630-02 – CONSTRUCTION POLARIS CMM INC.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY,
appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 301 579,34 \$, taxes en sus, en paiement du décompte progressif n° 28, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 30 157,93 \$, et la libération d'une partie de la retenue contractuelle

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

de 5 %, soit 15 078,97 \$, taxes en sus, à l'entreprise CONSTRUCTION POLARIS CMM INC., pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, de traitement et de distribution de l'eau potable, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-TC-20210630-02, le tout conformément au décompte numéro 28 daté du 30 mars 2026 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 1^{er} avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-187

AUTORISATION – TENUE D'UNE ACTIVITÉ DE PROMOTION DU BÉNÉVOLAT « BÉNÉVOLE-DON ! » – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. – 22 AVRIL 2026

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'autoriser le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. à tenir une activité de promotion du bénévolat « Bénévole-don! » sur le chemin des Îles, à Port-Cartier, le 22 avril 2026, de 11 h 30 à 13 h 30, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité, afin de remettre gracieusement des porte-clés aux couleurs du centre de bénévolat et de la plateforme « *Je bénévole* » provinciale de recrutement, le tout conformément à la demande datée du 1^{er} avril 2026;

QUE la responsable de cette activité soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-188

MODIFICATION – RÉOLUTION N° 2025-12-468 INTITULÉE : « NOMINATION ET REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU SEIN DES DIFFÉRENTS COMITÉS – PÉRIODE DE NOVEMBRE 2025 À DÉCEMBRE 2026 »

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

DE modifier la résolution n° 2025-12-468 afin d'ajouter la CHAMBRE DE COMMERCE DE PORT-CARTIER à M. le conseiller Patrick HOVINGTON, rétroactivement au 8 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2026-04-189

MODIFICATION – RÉOLUTION N° 2026-02-58 INTITULÉE : « AUTORISATION – PERMIS POUR AFFICHAGE INTÉRIEUR À L'AÉROPORT DE SEPT-ÎLES – SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA »

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE modifier la résolution n° 2026-02-58 en remplaçant la mention suivante:

[...] au montant de 2 040 \$ pour 2026, 2 080,80 \$ pour 2027 et 2 122,42 \$ pour 2028, [...]

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

par la mention :

[...] au montant de 4 080 \$ pour 2026, 4 161,60 \$ pour 2027 et 4 244,84 \$ pour 2028, [...].

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-190

AUTORISATION – UTILISATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR L'EMPRISE PUBLIQUE DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES – INSTALLATION D'UNE LIGNE D'APPROVISIONNEMENT TEMPORAIRE EN EAU – ARCELORMITTAL EXPLOITATION MINIÈRE CANADA S.E.N.C.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser l'utilisation d'une parcelle de terrain sur l'emprise publique du boulevard du Portage-des-Mousses, soit une partie des lots connus et désignés sous les numéros 4 694 674, 4 694 655 et 4 694 028 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Saguenay, à ARCELORMITTAL EXPLOITATION MINIÈRE CANADA S.E.N.C., aux fins d'installation d'une ligne d'approvisionnement temporaire en eau, le tout selon les modalités prévues dans la recommandation du coordonnateur du Service de l'urbanisme en date du 1^{er} avril 2026;

QUE cette autorisation soit donnée sans frais pour la période du 14 avril au 30 septembre 2026 étant entendu qu'ARCELORMITTAL EXPLOITATION MINIÈRE CANADA S.E.N.C. devra remettre les lieux en état au terme de l'utilisation;

QU'ARCELORMITTAL EXPLOITATION MINIÈRE CANADA S.E.N.C. assumera seule la responsabilité en cas de dommages de la Ville en lien avec ce projet. Elle s'engage en outre à maintenir en vigueur à ses frais, pendant toute la durée de la présente autorisation, une police d'assurance responsabilité civile générale couvrant les blessures corporelles, les dommages aux biens d'autrui et toute responsabilité assumée par elle en vertu de la présente autorisation;

QUE cette autorisation n'a pour effet de soustraire ARCELORMITTAL EXPLOITATION MINIÈRE CANADA S.E.N.C. aux obligations prévues dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

M. le conseiller Patrick HOVINGTON s'abstient de participer aux débats et à la décision entourant ce point, invoquant une possibilité de conflit d'intérêts.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M^{ME} LA MAIRESSE DANIELLE BEAUPRÉ

Elle mentionne que la procédure d'Élection partielle est en cours pour combler les postes vacants. Le jour du scrutin est le 24 mai et le vote par anticipation le 17 mai.

Elle avise les citoyens que le projet de modernisation de l'Hôpital régional de Sept-Îles se réalisera comme prévu, l'appel d'offres a été lancé la semaine dernière.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Elle désire souligner et remercier publiquement le travail de tous les organismes communautaires de la Ville et de la région.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Il souligne la contribution de la Ville au téléradiothon de l'ÉLYME DES SABLES qui s'est tenu la fin de semaine dernière.

M. LE CONSEILLER PATRICK HOVINGTON

Il félicite le travail des bénévoles ainsi que la générosité des citoyens pour leur participation au pont payant de la MAISON DE LA FAMILLE DE PORT-CARTIER, un montant de plus de 5 000 \$ a été amassé.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE JOSÉE CAISSY

Elle souligne la présence d'employés municipaux et les remercie de leur présence.

Elle félicite les organisateurs du tournoi de hockey 4x4 d'OMNISPORT tenu la semaine dernière et rappelle que les sommes recueillies lors de ce tournoi sont redonnées dans la communauté.

M. LE CONSEILLER TOMMY TAVARES

Il fait un retour sur la rencontre au sujet du projet de mise à niveau des infrastructures d'eau potable pour le secteur de Rivière-Pentecôte tenue le 31 mars dernier à Rivière-Pentecôte. Il remercie les gens du secteur pour leur participation et assure qu'un suivi sera fait.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

À la séance ordinaire du 9 mars 2026, M^{me} Jennifer BEZEAU demandait :

– Concernant le projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois, quelles sont les autres solutions analysées qui ne se trouvent pas dans les rapports fournis?

Réponse :

Dans le cadre du projet, plusieurs solutions ont été analysées par des ingénieurs spécialisés en génie côtier. Sept options principales ont fait l'objet d'une analyse détaillée et sont présentées dans le tableau comparatif disponible dans la note technique publiée sur le site internet de la Ville. D'autres solutions ont été évaluées à l'étape préliminaire.

Certaines solutions, comme les palplanches seules, les brise-lames ou la plage suspendue, ont été écartées parce qu'elles ne répondaient pas aux critères du projet, notamment la sécurité des infrastructures, la durabilité, le respect du milieu naturel, le maintien des usages de la plage ou des coûts raisonnables.

Comme dans tout projet d'ingénierie, plusieurs options sont d'abord analysées de façon préliminaire afin d'identifier celles qui méritent d'être étudiées plus en profondeur. Certaines ont ainsi été écartées parce qu'elles auraient pu entraîner la disparition progressive de la plage, des impacts environnementaux

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

importants, des coûts très élevés ou des incertitudes quant à leur efficacité à long terme.

À la séance ordinaire du 9 mars 2026, M^{me} Claudine VÉZINA demandait :

– Concernant le projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois, est-ce que la ligne électrique de la 5e Rue a été considérée dans le tracé prévu?

Réponse :

Nous en tiendrons compte lors de l'élaboration des plans de détails.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

Ces questions seront répondues lors d'une séance ultérieure :

Questions de M. Mario GAUMONT

– Des travaux ont été faits l'année dernière dans la côte de la Baie du secteur de Rivière-Pentecôte, l'entrepreneur devait reprendre certains travaux, à quel moment sont-ils prévus?

- À quel moment sera réparé le lampadaire situé à proximité du 3137, rue des Pionniers?

Question de M^{me} Chantal LÉVESQUE

- Qu'advient-il de la maison mobile située au 9, rue Dominique qui a été incendiée?

Question de M. François MORACHE

- Est-ce que la Ville paie des intérêts sur la partie subventionnée des règlements d'emprunt?

2026-04-191

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 13 avril 2026 soit levée à 20 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Danielle BEAUPRÉ, mairesse
Présidente d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Danielle BEAUPRÉ
Mairesse

AC/bb